

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
29112022-20	Création de poste	Unanimité
29112022-21	Conditions et modalités de prise en charge des frais de missions des agents	Unanimité
29112022-22	Contrat Territorial Occitanie	Unanimité
29112022-23	Attribution de subventions	Unanimité
29112022-24	Attribution de subvention au CYVP et signature d'un avenant financier	Unanimité
29112022-25	Signature d'une convention dans le cadre du dispositif « nos campagnes, regards croisés » avec l'association Aporia culture	Unanimité
29112022-26	ADOC 12 : signature d'une convention	Unanimité
29112022-27	Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire pour la commune de Pont de Salars	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.2. Personnel contractuel

Objet :

CREATION DE POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Le conseil syndical du PETR du Lévézou

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président en après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

-La création à compter de du 14 janvier 2023 d'un emploi contractuel à temps complet de chargé de mission « attractivité accueil de nouvelles populations » du fait pour répondre aux

besoins du services à savoir pour exercer les fonctions relatives à l'attractivité du territoire et notamment à l'accueil de nouvelles populations.

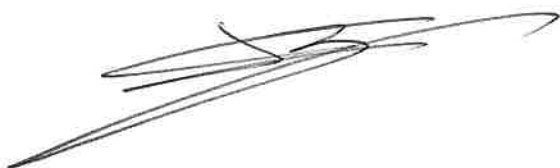
-Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois. Il est proposé que l'agent soit recruté sur le fondement de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique « absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes »

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien FOUER



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.5. Régime indemnitaire

Objet :

**CONDITIONS ET
MODALITES DE PRISE
EN CHARGE DES FRAIS
DE MISSIONS DES
AGENTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heure trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Il est proposé au conseil syndical de délibérer sur les indemnités de missions des agents à savoir (déplacement, hébergement et repas)

1 – Conditions de remboursement

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.

2 – Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

3 – Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4 – Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire prévue par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation sont remboursés au réel sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas sont remboursés au réel des dépenses engagées dans la limite de 17.50 euros par repas. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergements (nuitées et petits déjeuners) est fixé à 70 euros en province, 90 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 euros à Paris, 120 euros quelle que soit le lieu de la mission pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Le conseil syndical du PETR du Lévézou, à l'unanimité des membres présents, ayant entendu l'exposé du président décide :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 (modifié par arrêté du 29 juillet 2020) fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

-D'ADOPTER à compter du 1^{er} décembre 2022 la proposition ainsi exposée relative à la prise en charge des frais engagés par un agent lorsqu'il est en mission.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien FAUER



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétence par
thème**

8.4. Aménagement du territoire

Objet :

**CONTRAT TERRITORIAL
OCCITANIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Julien FAVIER ; Bernard ANDRIEU ; Michel VIMINI ; Alexis CANITROT ; Patrick CONTASTIN

Secrétaire de séance : Nicolas MASSOL

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR Lévézou est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT de la Région Occitanie.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le PETR du Lézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT précité qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du SCoT du Lézou.

Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans les CRTE, LEADER 2023-2027, ATI FEDER autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale
- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées et composées de représentants des Syndicats Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du PETR du Lézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat. Les intercommunalités du PETR Lézou et du Parc Naturel Régional des Grands Causses seront également cosignataires du contrat.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie 3 membres à savoir :

- *Gilles Plet*
- *Jocelyne Vidal*
- *Guy LACAN*

APPROUVE le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028

AUTORISE le Président à engager les différentes procédures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien FAVIER



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**7. Finances Locales
7.5. Attribution de subventions**

Objet :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Le Président rappelle à l'assemblée que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Des nouvelles demandes sont parvenues au PETR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « SPORT/Attribution de subventions ».
Après la présentation des propositions de subventions et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

VALIDE à l'unanimité

Les montants de subventions suivants pour les associations considérées :

- Ligue de l'enseignement 12 - Centre d'Accueil Mineurs Non Accompagnés : 721 euros pour l'organisation de la manifestation « ColorFest »
- Ruralies Panatoises : pas de subvention pour leur manifestation du même nom. Compte tenu que les critères d'éligibilité ne sont pas remplis notamment en termes de rayonnement territorial.
- Amis de la tour de Peyrebrune : 400 euros pour la mise en valeur du site et de l'histoire de la tour de Peyrebrune dans le cadre de la fête de Peyrebrune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Léon FAUER



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**7. Finances Locales
7.5. Attribution de subventions**

Objet :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU CYVP
SIGNATURE D'UN
AVENANT FINANCIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa politique d'attractivité du territoire le PETR du Lévézou encourage la pratique d'activités nautiques que le lac de Pareloup.

Le PETR accompagne financièrement le CYVP (Centre de Yachting à Voile de Pareloup) dans son accueil spécifiquement destiné aux publics scolaires du territoire.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil syndical a approuvé le principe d'une subvention annuelle de 4 000 euros à l'association CYVP et a autorisé la signature d'une convention avec ladite association pour 3 années (2021 - 2022 - 2023).

La convention précise que le montant de la subvention annuelle est de 4 000 euros. Elle précise également qu'un avenant financier pour 2022 et 2023 viendra confirmer la subvention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la subvention pour l'année 2022 à 4000 euros, soit un avenant financier à la convention initiale de 4000 euros.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents,

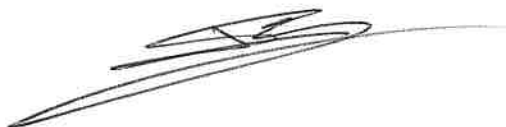
DECIDE d'octroyer une subvention de 4000 euros à l'association CYVP pour l'année 2022

AUTORISE la signature de l'avenant financier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien FAUIER



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF
« NOS CAMPAGNES
REGARDS CROISES »
AVEC L'ASSOCIATION
« APORIA CULTURE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont-de-Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

L'opération culturelle de territoire « Nos campagnes, regards croisés » pilotée par le Département de l'Aveyron, est le résultat de réflexions concertées entre divers acteurs du territoire aveyronnais ayant à cœur d'associer plus étroitement la population rurale à la vie artistique et culturelle locale :

- en proposant des événements artistiques (films documentaires, expositions, spectacles, conférences...) mettant en lumière les regards d'artistes portés sur le monde actuel et lié à une thématique.

- en favorisant la convivialité, les rencontres, et les échanges entre la population et les artistes dans la perspective de croiser les regards et d'enrichir les réflexions.

Pour la septième édition, le territoire et les communes d'Arvieu, Flavin et Pont de Salars accueillent une exposition « le musée des museaux amusants » adapté de l'album jeunesse de Fanny Pageaud (édition du Poisson soluble) dans le cadre de la thématique « Bestiaire ». Cette exposition est présente au sein des bibliothèques – médiathèques d'Arvieu, Pont de Salars, et Flavin pendant les mois d'octobre et novembre.

En parallèle de cette exposition il est proposé au conseil d'associer une opération d'éducation artistique destinée aux élèves de l'Aveyron en écoles rurales.

Aussi, il est demandé à l'assemblée si elle est favorable à ce que l'association « Aporia Culture » mette en œuvre l'opération d'éducation artistique « Les petits art-oseurs » au sein de 3 classes dans les écoles d'Arvieu, Flavin et Pont de Salars.

Ce dispositif, au sein des écoles, se traduira notamment par l'intervention d'un dessinateur de bande dessinée, Daniel Alexandre qui réalisera avec les élèves un bestiaire. Cette opération d'éducation artistique qui mêle l'illustration et la biodiversité sensibilisant ainsi à la fois au livre, à la nature au monde animal et végétal permettra de couvrir des objectifs pédagogiques larges.

Le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions destinées à définir les obligations incombant à chaque partenaire.

Oui cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et à tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Eulien FAVIER



Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Yves REGOURD**



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**ADOC 12 : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

La langue et la culture occitanes sont parties intégrantes de notre culture, de notre patrimoine et de l'identité aveyronnaise.

La sensibilisation des plus jeunes à ce patrimoine immatériel fragile constitue un levier nécessaire pour préserver et rendre attractif cette langue régionale et tout ce qu'elle porte en elle en termes de richesse, de diversité, de pluralisme culturel.

Il est rappelé qu'une convention est signée entre l'association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) et le PETR du Lévézou afin de déployer l'apprentissage de la langue et de la culture occitane dans les écoles d'une part ; et entre le PETR du Lévézou et les communes du PETR volontaires pour financer ce service dans les écoles de leur commune ; d'autres part. L'objectif de cette dernière

convention était que le PETR contractualise directement avec ADOC 12, le PETR émettait ensuite un titre de recettes aux communes.

Ces conventions précitées ont été signées suite à une délibération votée le 4 mars 2021 par le conseil syndical du PETR du Lévézou. Ces conventions ont été signées pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de la commission culture il est proposé à l'assemblée délibérante que le PETR du Lévézou conventionne avec ADOC 12 pour déterminer les modalités d'interventions de cette association au sein de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire du PETR du Lévézou dès lors que les écoles en ont fait la demande.

Il est proposé que le PETR prenne à sa charge financièrement la totalité des interventions de l'association ADOC 12 sur le fondement de sa compétence « animation culturelle ».

IL est donc demandé au conseil d'une part d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec ADOC 12 pour les années solaires 2022-2023 ; 2023-2024 et 2024-2025 et d'autre part d'annuler la délibération du PETR du Lévézou du 4 mars 2021 et les conventions afférentes

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler les dispositions de la délibération du conseil syndical du PETR du Lévézou du 4 mars 2021 - délibération 04032021-17 et les conventions afférentes,

DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association ADOC 12 pour les années solaires 2022-2023 ; 2023-2024 et 2024-2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien Fauver


Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 17 titulaires
4 suppléants
Votants : 19

Date de convocation

22 novembre 2022

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétence par
thème**

8.4. Aménagement du territoire

Objet :

**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE
DEMAIN VALANT
OPERATION DE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE POUR LA
COMMUNE DE PONT DE
SALARS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Régis NESPOULOUS
Eric CHAUCHARD
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Pouvoirs : Michel VIMINI à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA à Yves REGOURD

Etaient excusés : Michel VIMINI, Arnaud VIALA, Jean-Louis GRIMAL

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020 par le ministère de la Cohésion des territoires, vise à soutenir et accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilités (érosion commerciale, offre de logements inadaptée ou insuffisante, dégradation du bâti ancien...)

L'accompagnement du programme PVD repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- Des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques,

- L'accès à un réseau national « le club Petites Villes de Demain » pour favoriser l'échange d'expériences, le partage de bonnes pratiques et la fertilisation croisée entre acteurs du programme.

La commune de Pont de Salars a souhaité s'engager dans ce dispositif dans la perspective de contribuer, par la définition, la réalisation de son propre projet et la transformation du bourg, au développement et à l'attractivité de l'ensemble du territoire du PETR du Lévézou, dans le cadre d'une démarche partenariale, de solidarité et de cohésion territoriale.

Pour ce faire, une convention d'adhésion au programme PVD établie à l'échelle du périmètre de la commune de Pont de Salars a été signée le 10 mai 2021. Monsieur le Président rappelle que le PETR du Lévézou, à l'invitation de la commune de Pont de Salars, est d'ores et déjà cosignataire de cette convention en tant que partenaire.

Depuis lors, la commune s'est attachée, sur la base d'un diagnostic, à définir son projet de territoire et à identifier les actions découlant des orientations stratégiques retenues.

La mise en œuvre de ce projet et du plan d'actions qui lui est attaché s'opèrent au travers de la signature d'une convention valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) telle qu'instituée par la loi ELAN et destinée à accompagner les collectivités locales dans un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Le projet de convention ci-annexé est reconnu comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est définie sur un périmètre plus restreint que celui de la commune et du programme PVD et cible les actions à réaliser sur une période de cinq ans, dans un cadre pluriannuel courant jusqu'au 31 décembre 2027.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention cadre entre la commune de Pont de Salars, la Communauté de communes du Pays de Salars d'une part et l'Etat, ses établissements publics (ANAH, EPF, CEREMA...), la Banque des Territoires, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, le CAUE de l'Aveyron, le PETR du Lévézou d'autre part.

Le projet de convention cadre ci-annexé précise :

- La durée du programme PVD (2026) et de l'ORT (31 décembre 2027),
- La présentation du territoire concerné par la convention cadre,
- Les ambitions portées par la commune au regard des éléments de diagnostic synthétisés lors de la phase préparatoire,
- La priorité ciblée et les orientations stratégiques retenues dans le cadre du projet de territoire, en lien avec les stratégies locales à l'œuvre (CRTE, SCOT, PLUI, Stratégie Locale de Développement LEADER...)
- Le tableau récapitulatif des actions envisagées dont la localisation et l'échéancier de réalisation seront précisés dans le cadre du projet final de convention,
- L'engagement des partenaires,
- Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de l'ORT.

Dans le cadre de cette convention et de ses missions d'élaboration et suivi du Contrat de Relance et Transition Ecologique, du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses - Lévézou, du Schéma de Cohérence Territoriale, mais également de promotion touristique du territoire, à travers l'Office de Tourisme Territorial et enfin d'animation culturelle et sportive, le PETR du Lévézou s'engage à mobiliser ses compétences et moyens pour accompagner la Commune de Pont de Salars dans la réalisation des objectifs de l'ORT.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

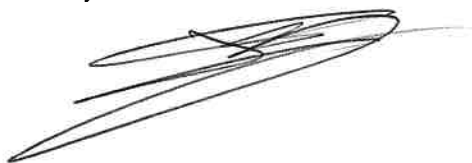
APPROUVE le projet de Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Pont de Salars tel que ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Ludon Fauion



Pour extrait conforme,
Le Président,

Yves REGOURD

